



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Plans : Ile-de-France

Question écrite n° 8651

Texte de la question

M Jean-Claude Mignon rappelle à M le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du tourisme, que, malgré l'accord de la région Ile-de-France pour signer avec l'Etat un volet tourisme dans le cadre du contrat de plan, il semble que la Datar ait réduit à néant les enveloppes concernant le tourisme dans ce contrat (seuls 8 millions de francs seraient accordés au titre de l'Etat pour les huit départements de l'Ile-de-France et pour les cinq ans à venir). Il souligne l'intérêt qu'il y aurait à signer un avenant particulier au contrat de plan, à l'image de ce qui a été fait pour l'Eurotunnel dans le Nord - Pas-de-Calais. En effet, alors que la Seine-et-Marne s'apprete à recevoir l'Eurodisneyland et à devenir ainsi le premier centre européen de tourisme, cet avenant présenterait un double avantage : tout d'abord, il permettrait de faire d'Eurodisneyland une chance pour tous en permettant d'équilibrer les développements du territoire régional. Car ce vaste pôle majeur que représente Eurodisneyland risque de déséquilibrer les économies touristiques locales si des mesures d'accompagnement ne viennent pas aider les différents partenaires, communes, associations et prestataires, qui ressentent comme un écrasement la focalisation de tous les financements sur cette opération, à participer à ce grand développement attendu. Ensuite, cet avenant permettrait d'armer le département de Seine-et-Marne en aménageant les conditions favorables au développement du tourisme, pour le préparer à l'ouverture des frontières européennes et à la concurrence qui en découlera. Cet avenant porterait sur les thèmes suivants : schémas d'aménagement et de développement des vallées, hébergements collectifs, développement des équipements liés au tourisme vert, hôtellerie indépendante, outils de communication, projet de l'office du tourisme français, tourisme fluvial, formation, promotion seine-et-marnaise. Il lui demande donc de bien vouloir faire examiner ce principe de signature d'un avenant particulier au contrat de plan et de se prononcer en sa faveur auprès des représentants de l'Etat.

Texte de la réponse

Reponse. - Le contrat de plan pour la région d'Ile-de-France, récemment approuvé entre le président du conseil régional et le préfet de région, comprend effectivement un volet consacré aux actions touristiques. Il convient de rappeler qu'au cours du IXe Plan (1984-1988), la région d'Ile-de-France est la seule région qui n'a pas contracté sur ce thème. Lors de la période 1989-1993, l'Etat et la région consentiront chacun 8,7 millions de francs aux actions d'aide au conseil et à l'innovation touristique (2 millions de francs) et aux opérations liées au développement et à la modernisation des hébergements touristiques (6,7 millions de francs). Dans ce domaine, l'intervention de l'Etat concernera plus spécifiquement les actions de caractère économique, notamment l'assistance technique et la création de produits touristiques, ainsi que la modernisation d'hébergements, dans les points forts déterminés par le schéma régional du tourisme. Le financement de l'Etat sera constitué par des crédits du ministère du tourisme dans le cadre du Fonds d'intervention touristique. Les crédits du Fonds d'intervention d'aménagement du territoire (FIAT) et du Fonds interministeriel de développement et d'aménagement rural (FIDAR) ne financeront pas les actions du volet Tourisme du contrat de plan d'Ile-de-France. En revanche, les actions liées à la qualification des professionnels et à la compétitivité des entreprises pourront être financées sur le Fonds régionalisé d'aide aux initiatives locales pour l'emploi (FRAILE) et sur les

credits du ministere en charge de la formation professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Mignon Jean-Claude](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8651

Rubrique : Politique economique

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 345